



PROJET

Villenave d'Ornon – « Domaine du parc » : Construction de 32 logements individuels dont 26 PLUS et 6 PLAI

FINANCEMENT PLAI

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Vincent FELTESSE**, Président de la **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

- **Monsieur Daniel Palmaro**, Directeur Général de la Société d'H.L.M. **CLAIRSIENNE**, dont le siège social est à BORDEAUX – 223, Avenue Emile Counord, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2010.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**, par délibération de son Conseil en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de **182 048 €** pour le PLAI foncier et de **303 500 €** pour le PLAI BBC construction au taux d'intérêt admis par la réglementation en vigueur au moment de l'établissement des contrats amortissables en 50 ans pour la partie foncier et 40 ans pour la construction, souscrits auprès de la CDC en vue d'assurer le financement principal des 6 logements de l'opération de construction Villenave d'Ornon « Domaine du parc » avenue Maréchal De Lattre de Tassigny.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à **796 586 €**.

AM

Les conditions financières du prêt sont les suivantes :

EMPRUNT PLAI	Prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou l'acquisition de l'immeuble)	Prêt destiné à la construction des logements BBC
Tous types de prêts - Montant du prêt - Echéances - Taux d'intérêt actuariel annuel - Taux annuel de progressivité - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	182 048 € annuelles 1,80 % 0,5 % En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	303 500 € annuelles 1,80 % 0,5 % En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
Selon le type de prêt <i>Sans préfinancement</i> - Durée totale du prêt - Différé d'amortissement <i>Avec préfinancement</i> - Durée du préfinancement - Durée de la période d'amortissement	50 ans 12 mois	40 ans 12 mois

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet les rapports entre la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la Société.

Am

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- **au crédit** : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- **au débit** : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux
- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.



ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions du décret 99-836 du 22/09/1999 (J.O. du 25 septembre 1999) et de l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation relatifs au régime des attributions de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la construction et de l'habitation, l'organisme CLAIRSIENNE s'engage à réserver à la Communauté Urbaine de Bordeaux 20 % des logements, ainsi construits, étant précisé que :

- 50 % de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50 % seront réservés au Personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.

- le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX :

- * fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

- * adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre des candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison.

Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à BORDEAUX, le 15/02/11

Fait à BORDEAUX, le

Pour la SOCIETE

Pour la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Adjoint au Directeur Général,
Angèle ~~NONNEAU~~ DECOMBIS,

Le Président

clairsienne

223, avenue Emile Counord
33081 Bordeaux cedex
tél 05 56 292 292

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Programme financé par prêt PLAI : 6 logements individuels à Villenave d'Ornon – « Domaine du parc »
avenue Maréchal De Lattre de Tassigny.

Caisse prêteuse : CDC

Montant de l'emprunt : 485 548 €

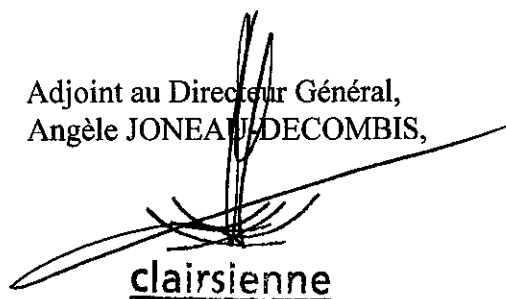
BIENS AFFECTES EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de la CDC avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, à hauteur de **485 548 €**, la Société d'H.L.M. CLAIRSIENNE s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement, à première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles (ou terrains) lui appartenant, libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan figurent ci-dessous :

Biens donnés en garantie : bien objet de la présente garantie

Fait à BORDEAUX, le 15/02/11

Adjoint au Directeur Général,
Angèle JONEAU-DECOMBIS,



clairsienne

223, avenue Emile Counord
33081 Bordeaux cedex
tél 05 56 292 292



REÇU LE
23 DEC. 2010

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE CLAIRSIENNE
223, AVENUE EMILE COUNORD
33081 BORDEAUX CEDEX

Dossier n°: 0253276 / Opération n° : 0534011
Suivi par : **Mireille Rouffignac**
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 22 décembre 2010

Objet : Accord de principe du 22 décembre 2010 relatif à l'opération de construction de 32 logements, 26 PLUS et 6 PLAI, "Domaine du Parc" situé avenue de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon (33).

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 08/12/2010 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt PLUS et un prêt PLAI d'un montant total de 3 160 526,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au **30 juin 2011, date limite d'émission des contrats de prêts PLUS BBC et PLAI BBC.**

J'attire également votre attention sur la délibération de garantie qui devra être rédigée en tenant compte des taux non bonifiés pour les prêts PLUS BBC et PLAI BBC. En effet, cette bonification est subordonnée à la transmission du label Effinergie ou équivalent deux mois avant la deuxième mise en recouvrement des prêts. En cas de non obtention ou de non production de ce label, les prêts seront rétablis à leur taux normal.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



GENEVIEVE PUYAU

Directrice territoriale, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 22 décembre 2010 relatif à l'opération de construction de 32 logements, 26 PLUS et 6 PLAI, "Domaine du Parc" situé avenue de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon (33).

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	1 693 110,00 €	981 868,00 €	303 500,00 €	182 048,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,15 %	2,35 %	1,35 %	1,55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)	1,75 % (**)	1,75 % (**)	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 22 décembre 2010 relatif à l'opération de construction de 32 logements, 26 PLUS et 6 PLAI, "Domaine du Parc" situé avenue de Lattre de Tassigny à Villenave d'Ornon (33).

	PLUS		PLUS	
Garants	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	1 693 110,00 €	100,00 %	981 868,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	1 693 110,00 €	100,00 %	981 868,00 €	100,00 %
	PLAI		PLAI	
Garants	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	303 500,00 €	100,00 %	182 048,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	303 500,00 €	100,00 %	182 048,00 €	100,00 %